

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 103-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.329

Déposée le: 18.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Dumermuth (Thun, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1054/2015 du 2 septembre 2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un crédit-cadre au Grand Conseil dans le but de financer l'organisation, sur plusieurs années, d'un nouveau concours sur le thème du logement, placé sous le signe de l'urbanisation interne.

Développement :

L'urbanisation interne et l'utilisation mesurée du sol seront ces prochaines années et ces prochaines décennies les deux grands enjeux de la politique du canton en matière d'aménagement du territoire. C'est la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, que le peuple suisse a adoptée à une large majorité, qui oblige les cantons à adopter cette nouvelle philosophie.

Les projets qui s'inscrivent dans ce contexte seraient, entend-on souvent, difficiles à réaliser à cause de la complexité des rapports de propriété impliqués et de la pénurie de terrains. Il faut tenir compte de ces arguments, sans pour autant sacrifier la stratégie d'urbanisation interne, qui préconise à la fois un indice d'utilisation brut élevé et la qualité de l'habitat.

La présente motion propose dès lors, en guise d'incitation, la mise sur pied d'un concours qui primerait les communes et les villes ayant la volonté de lancer de tels projets et ayant réussi à les mener à terme malgré la complexité ou le blocage des rapports de propriété.

Il s'agit donc de reprendre, en le déclinant, le projet PDE logement pour lequel le Grand Conseil avait voté un crédit-cadre et qui s'est achevé en 2012. Les enseignements tirés de l'expérience seront pris en compte dans la définition des critères du nouveau concours. Il conviendra de distinguer en priorité les communes qui réussissent à réaliser des projets dans les zones présentant un potentiel d'urbanisation interne. Les prix accordés pourraient aider les communes à financer leurs dépenses de mobilisation des terrains à bâtir, de développement et de réalisation des projets. Il faudra s'assurer que le concours s'adresse aussi aux communes rurales pour qu'elles puissent en profiter.

Les critères suivants pourraient être retenus pour la sélection des projets primés :

- exceptionnelle qualité du projet en termes d'urbanisation interne et haute qualité de l'habitat ;
- mobilisation des terrains à bâtir réussie ;
- indice brut d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) élevé ;
- utilisation optimale des locaux ;
- exceptionnelle qualité du projet sur le plan de l'architecture et de l'urbanisme ;
- qualité du projet en termes d'écologie ;
- autres critères à définir par le Conseil-exécutif.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel l'urbanisation interne (URBi) et l'utilisation mesurée du sol sont les grands enjeux de la politique du canton en matière d'aménagement du territoire. Dans le nouveau plan directeur cantonal (plan directeur 2030), les questions de l'utilisation mesurée du sol et de la concentration de l'urbanisation occupent d'ailleurs une position-clé: le projet de territoire et la stratégie d'urbanisation du plan directeur 2030 ont été axés sur ces domaines. Ainsi, les communes ont reçu des indications claires concernant l'aménagement local de manière à ce que l'urbanisation interne ne se fasse pas au détriment de la qualité.

Le Conseil-exécutif est favorable à la demande exprimée dans la motion. Il estime lui aussi qu'il serait prometteur de mettre sur pied un concours qui primerait les communes et les villes ayant la volonté de lancer des projets d'urbanisation interne. Le lancement et le suivi d'un tel concours exige toutefois un important investissement en termes de coûts et de volume de travail, que les ressources humaines et financières actuelles ne permettent pas d'assumer. Afin d'encourager l'urbanisation interne, le Conseil-exécutif accordera donc avant tout la priorité à l'information et la documentation:

- Projets d'urbanisation interne exemplaires: afin de fournir un soutien aux communes bernoises, de les sensibiliser et les motiver, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a réuni des projets exemplaires, faisant appel à un large éventail d'approches et de solutions novatrices. La brochure «Urbanisation interne: des communes bernoises montrent l'exemple» a été mise à la disposition de toutes les communes. Elle peut être téléchargée à l'adresse: www.be.ch/urbanisationinterne.

- Guide pour l'aménagement local (GAL) concernant l'urbanisation interne: un guide actuellement en cours d'élaboration servira de fil rouge à l'aide duquel les communes et les aménagistes pourront gérer de manière rigoureuse et efficace tous les aspects de l'urbanisation interne.

Cela correspond à l'approche éprouvée de l'aménagement du territoire cantonal, qui consiste à sensibiliser les divers intervenants et milieux intéressés aux thèmes d'aménagement du territoire au moyen d'études de base et d'instruments adéquats, et à indiquer aux autorités communales, aux aménagistes et aux maîtres d'ouvrage comment faire face aux tâches actuelles de manière appropriée. En outre, le Secrétariat URBi a été institué au sein de l'OACOT afin de fournir un soutien aux communes et d'assurer la coordination aux niveaux technique et procédural dans le domaine de l'urbanisation interne.

Les auteurs de la motion évoquent également le fait que, dans beaucoup de cas, les plans et les projets dans le domaine de l'urbanisation interne sont difficiles à réaliser à cause de la complexité des rapports de propriété impliqués et de la pénurie de terrains. Le Conseil-exécutif a conscience de cette difficulté. Dans le cadre de la révision partielle de la législation sur les constructions en cours, la nécessité de prendre des mesures législatives visant à mobiliser des terrains à bâtir a d'ailleurs été constatée, et de telles mesures sont énoncées sous le titre «Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir» du projet de révision partielle de la législation sur les constructions.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil